

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°01_271124

**Objet : Décision Modificative n°3 sur
budget principal après Budget Primitif
2024**

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Délibération n°01_271124 :**Objet : Décision Modificative n°3 sur budget principal après Budget Primitif 2024****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,**VU** la Loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** la Loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,**VU** la délibération du Conseil d'Administration N°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.**VU** le Budget Primitif 2024, adopté par délibération n° 05-190324 du 19 mars 2024,**VU** la Décision Modificative n°1 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°02-200624 du 20 juin 2024,**VU** la Décision Modificative n°2 sur budget principal après Budget Primitif 2024 adoptée par délibération n°01-260924 du 26 septembre 2024,**DECIDE:****ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 après Budget Primitif 2024 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :**BUDGET C.C.A.S 02200**

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | +13.320,00 € | +13.320,00 € |
| FONCTIONNEMENT | +1.640,00 € | +1.640,00 € |

ARTICLE 2 : DE RÉDUIRE la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 au budget annexe de la RÉSIDENCE AUTONOMIE de -10.940,00 € et **D'AUGMENTER** celle destinée au budget annexe du SERVICE DES AIDES A DOMICILE de +100.645,00 €. Aucune subvention n'est inscrite pour le budget annexe du SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE.

Accusé de réception en préfecture

013-2613341 DE VISER ET ADOPTER

Reçu le 04/12/2024

ARTICLE 3 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS